CHAVILLE

Certificat de changement de résidence

Ce certificat est nécessaire pour permettre le passage en douane du mobilier au moment d'un déménagement à l'étranger.

Le certificat de changement de résidence est délivré par le maire du domicile aux personnes de nationalité française désirant s'établir à l'étranger. Il les dispense des droits de douane.

Vous devez impérativement indiquer votre adresse de destination.

Documents à fournir

- La carte d'identité française ou le passeport et le décret de naturalisation
- Un justificatif de domicile à Chaville
- Pour les couples : le livret de famille

À noter

Les déclarations de changement de résidence des étrangers doivent être effectuées à la sous-préfecture du département dont dépend leur commune. Pour Chaville, il s'agit de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt
82, rue de Sèvres
92104 Boulogne-Billancourt Cedex
01 40 97 20 00

VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE
1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

01 41 15 40 00

Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS